

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-64

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE PARKING DE LA GRAVIÈRE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

Considérant que la crue du torrent du GYR actuellement en cours sur le territoire de la commune de VALLOUISE-PELVOUX relève d'une situation d'urgence manifeste ;

Considérant que cette crue présente un risque manifeste pour la sécurité des biens et les personnes ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5^o de l'article L. 2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'interdire l'accès et la circulation sur la parking de la Gravière ;

ARRETE

Article 1

L'accès et la circulation de tout véhicule et de toute personne est strictement interdit sur le parking de la Gravière à compter du vendredi 21 juin 2024 à 12 heures et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 3:

Le Directeur Général des Services ;

Le Commandant de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ou tout autres représentant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 21 juin 2024

Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 21/06/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Mairie de Vallouise-Pelvoux : 2704 route de Pelvoux - 05340 VALLOUISE-PELVOUX / Tél. : 04.92.23.30.19

E-mail : mairie@vallouise-pelvoux.fr / Site internet : www.vallouise-pelvoux.fr